

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'An deux mille seize, le Quatorze Avril, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

**Date de convocation : 6 Avril 2016**

**Nombre de Délégués : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 14 Dont : titulaires : 12 - suppléants : 2**

**PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Pascale ASSIMON, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Catherine PONTIER, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Philippe VIAUD, Philippe BAZIN, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-Paul BALLEREAU.**

**ABSENTS : Roger GUERRE, Alain HOUTMANN (excusé), Jean-François DELAVEAUD (excusé), Christian VILLETEAU, Gérard SAGET (excusé).**

**APPROBATION des PROCES-VERBAUX**

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont bien reçu les Procès-Verbaux des réunions des 9 et 24 Février 2016. En l'affirmative et en l'absence d'observation de leur part, le Conseil Communautaire les approuve et les signe.

**BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES**

**Compte Administratif 2015**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015 qui présente un excédent global de clôture de 62 146,88 € dont un excédent de fonctionnement de clôture de 22 734,56 € et un excédent d'investissement de clôture de 39 412,32 € ramené à 17 002,63 € compte tenu des restes à réaliser. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

Il demande s'il y a des questions.

Madame Barbara NICOLAS demande si la redevance « Ordures Ménagères » pour les communes va être maintenue. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Claude MINET, délégué et Maire de la commune de CLUIS, formule une réclamation. Les agents du service de collecte des « Ordures Ménagères » « Déchets Ultimes » ne prennent pas les sacs déposés au pied des conteneurs « Déchets Ultimes ». Ce sont les agents communaux qui y procèdent et les amènent à la Déchetterie. Monsieur le Vice-Président répond qu'il est difficile de savoir ce qui se trouve dans les sacs fermés (tri ou déchets ultimes) et qu'une réunion va être organisée avec le personnel dans les semaines qui viennent au cours de laquelle cette question sera abordée.

A la suite de quoi, avant de se retirer, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence. Monsieur Michel GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2015 du budget annexe – « Ordures Ménagères ».

## **Note de Présentation Synthétique**

Le Compte administratif 2015 fait apparaître un total de dépenses de 1 035.180.75 € dont 747 647.54 € en fonctionnement et 287 533.21 € en investissement et un total de recettes de 1 097 327.63 € dont 770 382.10 € en section de fonctionnement et 326 945.53 € en section d'investissement.

Le résultat global est un excédent de 62 146.88 € dont 22 734.56 € en fonctionnement et 39 412.32 € en investissement ramené à 17 002.63 € compte tenu des restes à réaliser.

Sans la reprise des résultats positifs antérieurs, le résultat global fait apparaître un résultat déficitaire de 14 636.51 € dont un déficit de fonctionnement de 55 001.77 € et un excédent d'investissement de 40 365.26 €.

Le résultat de fonctionnement et l'absence d'autofinancement qui en découle s'explique en partie par la charge des amortissements de 69 430 € qui permet de financer les dépenses d'investissement et par la conjonction de deux faits : une dérive des frais de traitement des déchets ménagers spéciaux déposés en déchetterie (+ environ 30 000 € par rapport à 2014) et l'absence de recouvrement de la prestation du service rendu à la CDC d'Argenton sur Creuse en 2015 pour environ 20 000 € et une provision pour admission en non-valeur de 35 584 €.

Ces deux faits contrebalancent les économies de fonctionnement liées au compactage des emballages et journaux magazines et à la baisse du prix à la tonne de l'enfouissement des déchets ultimes notamment, la baisse du prix de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

On constate une stagnation du poids des emballages et une baisse du tonnage du verre collecté.

### **Approbation du Compte de Gestion du Receveur**

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe « ORDURES MENAGERES » de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Affectation des Résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir voté le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » de la CDC du Val de Bouzanne :

1) Constate les résultats suivants :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 22 734.56 €
- un excédent de clôture d'investissement de 39 412.32 € ramené à 17 002.63 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 39 412.32 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes de la section de fonctionnement, la somme de 22 734.56 €.

## Budget Primitif 2016

### *Vote*

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif du Budget Annexe « Ordures Ménagères » et demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Paul BALLEREAU, délégué et maire de MALICORNAY, demande pourquoi le produit prévisionnel de la redevance « Ordures Ménagères » 2016 est beaucoup plus important que le montant réalisé en 2015. Monsieur le Président indique que la prestation de service due par la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE pour la collecte des « ordures ménagères » et du « tri » sur la commune de BOUESSE en 2015 sera encaissée en 2016.

A la suite de quoi, il soumet le projet de Budget Primitif 2016 au vote. Il est procédé à un vote à mains levées qui donne les résultats suivants :

Votants : 14  
Abstention : 1  
Suffrages Exprimés : 13  
Majorité Absolue : 7

Contre : 0  
Pour : 13.

Madame Barbara NICOLAS précise les raisons de son abstention : elle regrette qu'il n'y ait plus de réunions de Bureau et déplore un manque d'informations.

Monsieur le Président lui répond qu'il organise chaque mois une réunion des maires plus Monsieur GORGES et qu'un calendrier annuel a été adressé à chacun. Il informe que lors des dernières réunions, il n'y avait que 3 personnes présentes.

Certains élus font remarquer qu'elles se déroulent en journée et qu'il n'est pas facile aux personnes qui travaillent de se libérer. Il propose d'en changer l'heure et de les faire en soirée.

Madame Barbara NICOLAS, déléguée et Maire de MOUHERS, exprime le souhait que les dates fixées annuellement soient rappelées quelques jours avant leur tenue et un ordre du jour communiqué.

Le budget primitif 2016 du Budget Annexe « Ordures Ménagères » est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Il s'équilibre à la somme de 901 549,88 € dont 737 976,56 € en section de fonctionnement et 163 573,32 € en section d'investissement.

### **Note de Présentation Synthétique**

Le budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » s'équilibre à la somme de 901 549,88 € dont 737 976,56 € en section de fonctionnement et 163 573,32 € en section d'investissement.

L'équilibre est assuré par la reprise des résultats antérieurs en fonctionnement et investissement.

Comme en 2015, aucun autofinancement n'est dégagé pour le financement des investissements, en plus de l'amortissement net de 69 644 € soit une augmentation de 13 698 € par rapport à 2015 (impact des travaux d'aménagement de la déchetterie).

Les prévisions 2016 intègrent :

- la baisse du prix des déchets ultimes en décharge pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive et notamment la TGAP ;
- la baisse du prix à la tonne du tri des emballages et journaux-magazines ;
- la baisse du traitement des déchets ménagers spéciaux du fait de l'adhésion à l'Eco-organisme EcoDDS qui assure la reprise des DMS.

Ces économies sont partiellement contrebalancées par une augmentation des frais d'entretien des véhicules.

Les recettes intègrent la régularisation de la prestation de service de la CDC d'Argenton sur Creuse pour 2015 et la prévision pour 2016.

### **Décisions Annexes**

#### *Ouverture de Crédits*

Le Conseil Communautaire, considérant le fractionnement de la facturation de la redevance « Ordures Ménagères » et les difficultés de recouvrement de celle-ci, après en avoir délibéré, décide de souscrire une ouverture de crédits de 120 000 €, accepte de prendre en charge les frais financiers correspondants, autorise Monsieur le Président à souscrire le contrat correspondant et à demander la mise à disposition ainsi que le remboursement des fonds en fonction des besoins de la trésorerie de la CDC.

#### *Convention de Prestation de Service avec la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE*

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 24 Février 2016, dresse un compte rendu de la réunion du 11 mars dernier en présence de Monsieur Vincent MILAN, Président de la CDC d'ARGENTON-SUR-CREUSE et Madame Chantal COGNE, maire de la Commune de BOUESSE, au cours de laquelle les élus des trois collectivités ont réaffirmé leur volonté commune de poursuivre le système de collecte des ordures ménagères et du tri sur la commune de BOUESSE tel qu'il existe actuellement. A cette fin, elle ont décidé de signer un contrat de collaboration pour la réalisation de cet objectif commun sur la base de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir, la collecte des « Ordures Ménagères » et du « Tri » sur la commune de BOUESSE puisque ce contrat poursuit bien la réalisation d'un besoin d'intérêt général et qu'il n'a pas pour but de favoriser un opérateur privé. La convention est prévue pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 renouvelable une fois par tacite reconduction, la rémunération est fixée à 53,58 € par

habitant et par an (population totale), elle est révisée annuellement en application d'une formule de calcul.

Il a été convenu, qu'en raison du montant de la rémunération de l'année 2015 et de celle des six premiers mois de l'année 2016 inférieures chacune à 25 000 € HT, la CDC du VAL de BOUZANNE procéderait à la facturation de la prestation de service sur la base de 53,58 € par habitant et par an appliquée à la population totale de la commune de BOUESSE.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, vu le projet de convention de coopération pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers de la commune de BOUESSE annexé à la présente, après en avoir délibéré, approuve ce projet, autorise Monsieur le Président à signer la convention et décide de facturer les prestations 2015 et une partie de 2016 sur la base du prix de 53,58 € par habitant et par an soit une somme de 20 360,40 € pour 2015 et de 10 180,20 € pour le premier semestre 2016.

### *Ecomobilier*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, qui donne lecture d'un courrier d'Ecomobilier du 11 avril 2016 stipulant : « Cependant, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) qui relève le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, et qui modifie l'organisation des compétences des collectivités, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal du département indique des évolutions de structures significatives dans le département de l'Indre. Il semblerait donc que le périmètre de la CDC du VAL de BOUZANNE soit amené à évoluer vers un nouvel EPCI, dans les délais prescrits par la loi.

C'est pourquoi, afin d'attendre que les périmètres des collectivités et des points de collecte soient stabilisés sur le territoire et d'alléger le process administratif d'adhésion et de déclaration, nous vous proposons de planifier la signature et l'entrée en vigueur du contrat à l'échelle de la nouvelle collectivité compétente, à compter de sa date de création. ».

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, se montre surpris. En effet, rien dans le Schéma de Coopération Intercommunal du Département de l'Indre ne laisse penser à une fusion à court terme de la CDC du VAL de BOUZANNE avec un autre établissement intercommunal. Il charge Monsieur le Président d'écrire à Ecomobilier pour lui demander de préciser ces informations et d'en donner la source compte tenu de l'importance qu'elles revêtent pour l'avenir de la CDC du VAL de BOUZANNE.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **Compte Administratif 2015**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015 du budget principal qui présente un excédent global de clôture de 386 597,97 € dont un excédent de fonctionnement de clôture de 261 220,56 € et un excédent d'investissement de clôture de 125 377,41 € ramené à un excédent de 71 743,02 € compte tenu des restes à réaliser. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

A la suite de quoi, avant de se retirer, il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence. Monsieur Michel GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2015 du budget principal.

## Note de Présentation Synthétique

Le compte administratif 2015 du budget principal fait apparaître un total de dépenses de 1 082 849,51 € dont 824 708,35 € en fonctionnement et 257 941,16 € en investissement, un total de recettes de 1 469 447,48 €, soit un excédent global de clôture de 386 597,97 € ramené à 332 963,58 € compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement.

Sans la reprise des résultats de 2014, le résultat global serait de 119 193,14 € dont un déficit de fonctionnement de 37 860,11 € et un excédent d'investissement de 157 053,25 €.

On constate une baisse des recettes de fonctionnement de 7 943 € alors que les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 29 917 €.

### Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Principal de la CDC du VAL de BOUZANNE de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Affectation des Résultats

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif 2015 du budget principal :

1° Constate les résultats suivants :

\* un excédent de fonctionnement de clôture de 261 220,56 €

\* un excédent d'investissement de clôture de 125 377,41 €

ramené à un excédent de 71 743,02 € compte-tenu des restes à réaliser

2° Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

\* à l'article OO1 "résultat d'investissement reporté" en recettes de la section d'investissement, la

somme de 125 377,41 €

\* à l'article 1068 "réserves" en recettes de la section d'investissement, la somme de 32 072,23 €

\* à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" une somme de 229 148,33 € en recettes de la

section de fonctionnement.

## **Budget Primitif 2016 et décisions annexes**

### *Vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2016*

Monsieur le Président indique que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 fait apparaître par application des taux en vigueur en 2015 aux bases 2015 réévaluées pour 2016 un produit fiscal total de 222 361 € qui se répartit comme suit :

Taxe d'Habitation : base 5 260 000 € - taux 2,07% - produit : 108 882 €  
Taxe Foncière bâti : base 4 324 000 € – taux 1,39% - produit : 60 104 €  
Taxe Foncière Non Bâti : base 741 600 € – taux 3,80% - produit : 28 181 €  
Cotisation Foncière des Entreprises : base 1 223 000 € – taux 2,06% - produit : 25 194 €

Il informe que le budget primitif 2016 a été difficile à équilibrer eu égard notamment à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 17 738 € par an jusqu'en 2017 et, comme l'indique la note de présentation synthétique, le recours à l'emprunt a été nécessaire pour financer la participation aux travaux réalisés sur le territoire de la CDC par le RIP 36 et une partie du reste à charge des travaux de réhabilitation du bâtiment Centre de Loisirs de NEUVY-SAINT-SEPULCRE. En conséquence, si les taux des quatre taxes locales ne sont pas augmentés en 2016 même de manière modérée, leur augmentation dans des proportions plus importantes sera inéluctable dans les années à venir.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de ne pas augmenter les taux des Taxes directes Locales pour 2016 et de reconduire en 2016 les taux des Taxes Directes Locales en vigueur en 2015.

### *Vote du Budget Primitif 2016*

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de budget qui a été adressé à tous les délégués et précise notamment qu'il tient compte de la poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat. Il rappelle qu'il n'a pu être équilibré que par l'inscription d'emprunt à hauteur de 37 152,42 €. Il demande s'il existe des questions. Des échanges de vues ont lieu. A la suite desquels, il propose de passer au vote.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de budget.

Madame Barbara NICOLAS, déléguée et Maire de MOUHERS, indique qu'elle s'abstiendra pour les mêmes raisons que celles invoquées pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » à savoir, manque de réunions de bureau et d'informations.

A l'issue d'un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants :

Votants : 14  
Abstention : 1  
Suffrages Exprimés : 13  
Majorité Absolue : 7

Contre : 0  
Pour : 13

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2016 du budget principal. Il s'équilibre à la somme de 1 491 191,68 € dont 1 055 302,33 € en section de fonctionnement et 435 889,35 € en section d'investissement.

## **Note de Présentation Synthétique**

Le budget s'équilibre à 1 500 668,49 € dont 1 055 302,33 € en fonctionnement et 445 366,16 € en investissement.

L'équilibre est obtenu grâce à la reprise des résultats de l'exercice précédent, notamment en section de fonctionnement pour une somme de 229 148,33 € après affectation des réserves.

L'autofinancement transféré en section d'investissement est de 41 986,68 €.

L'amortissement comptable net est de 49 706 €.

La part de ces recettes d'investissement affecté au remboursement du capital de la dette est de 27 250,79 €.

Pour équilibrer le budget, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 37 152,42 €.

### *Décisions Annexes*

#### **Subventions 2016 au Collège Vincent Rotinat**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au collège Vincent Rotinat pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2016/2017 sous réserve de la production d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés en fin d'exercice 2016 pour l'année scolaire 2015/2016 et une subvention maximum de 1 200 € correspondant au coût de la mise à disposition du maître nageur de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à l'établissement pour les séances d'initiation à la natation à la piscine de LA CHATRE sur production de justificatifs.

#### **Subvention Familles Rurales des 2M 2016**

Le Conseil Communautaire, vu la demande de subvention de l'association « Familles Rurales des 2M » pour l'organisation des centres de loisirs du 4 au 15 avril 2016 et du 11 au 29 juillet 2016, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à cette association une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2016.

### **BUDGET ANNEXE – ZONE d'ACTIVITES de FAY III**

#### **Compte Administratif 2015**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015 du Budget Annexe – Zone d'Activité de Fay III qui présente un déficit global de clôture de 25 392,89 € dont un déficit de fonctionnement de clôture de 25 392,89 € et un résultat égal à zéro en section d'investissement. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

A la suite de quoi, avant de se retirer, il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence. Monsieur Michel GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'issue l'unanimité des présents, approuve le compte administratif 2015 du Budget Annexe – Zone d'Activité de Fay III.

#### **Approbation du Compte de Gestion du Receveur**

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Annexe – Zone d'Activités de Fay III de la CDC du VAL de BOUZANNE de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des



comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des Résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif 2015 du budget annexe ZA de Fay III :

1° Constate le résultat suivant :

\* un déficit de fonctionnement de clôture de 25 392,89 €

2° Après en avoir délibéré, décide de le reprendre au budget primitif 2016 à l'article 002 "fonctionnement reporté" en dépenses de fonctionnement.

### **Vote du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone**

Monsieur le Président propose de reconduire en 2016 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2015 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des présents, décide de reconduire pour 2016 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

### **Budget Primitif 2016**

Monsieur le Président présente le projet de budget qui a été adressé à tous les délégués et précise qu'il se limite à la prévision de la vente des terrains qui restent et au reversement de l'excédent de l'opération au budget principal. En l'absence de questions, il propose de passer au vote.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de budget.

Madame Barbara NICOLAS, déléguée et Maire de MOUHERS indique qu'elle s'abstiendra pour les mêmes raisons que celles invoquées pour le Budget Annexe « Ordures Ménagères » à savoir, manque de réunions de bureau et d'informations.

A l'issue d'un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants :

Votants : 14

Abstention : 1

Suffrages Exprimés : 13  
Majorité Absolue : 7

Contre : 0  
Pour : 13

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2016 du Budget Annexe – Zone d'Activités de Fay III. Il s'équilibre à la somme de 26 465,60 € dont 26 465,60 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

### **GROUPEMENT d'EMPLOYEURS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui :

- rappelle que l'association GROUPEMENT d'EMPLOYEURS du VAL de BOUZANNE rend service à beaucoup de communes membres de la Communauté de Communes par la mise à disposition sous forme de prestations de service de personnels qualifiés notamment pour les Temps d'Activités Partagés ;
- informe que l'existence de l'association est mise en péril du fait de l'arrêt des fonctions de comptable bénévole par un de ses membres ;
- le Président du Groupement d'Employeurs a saisi la Communauté de Communes pour la mise à disposition gratuite de personnel pour effectuer la comptabilité et le suivi administratif de l'association ou bien l'attribution d'une subvention d'un montant correspond à cette prestation pour assurer la pérennité de l'association. Cela représente environ 7 heures par semaine soit environ 270 heures à l'année et une charge estimée entre 5 400 € et 6 200 € suivant le taux de rémunération horaire du salarié.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt que présente le service rendu aux communes membres par le GROUPEMENT d'EMPLOYEURS du VAL de BOUZANNE, à l'unanimité des présents, décide de mettre gratuitement à la disposition de cette association un agent de la Communauté de Communes pour réaliser la comptabilité et le suivi administratif du GROUPEMENT d'EMPLOYEURS du VAL de BOUZANNE ou bien, le cas échéant, de lui verser une subvention pour qu'il puisse financer le recrutement d'un salarié pour réaliser ces prestations dans la limite d'une somme annuelle de 6 200 €, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition gratuite ou, à défaut, l'autorise à verser la subvention correspondante sur production de justificatifs de la part de l'association.

### **COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES sur DELEGATION**

Monsieur le Président donne lecture de la décision n° 2016-02 qu'il a prise à savoir :

#### **« DECISION du PRESIDENT n° 2016- 02**

*Le Président de la Communauté de Communes,*

*Vu l'article L 2122-21 et suivant du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;*

*Considérant que la convention de prestation de service pour les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivée à échéance ;*

**DECIDE :**

**Article 1 :** de solliciter son renouvellement et d'approuver le projet de convention de prestation de service pour les mercredis, les petites vacances et les vacances d'été à intervenir

**Article 2 :** décide de signer la convention telle qu'elle est annexée.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 8 Mars 2016.

LE PRESIDENT,  
Guy GAUTRON. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**ADHESION à l'ADEI (Agence de Développement Economique de l'Indre)**

Monsieur le Président indique :

Rôle de l'ADEI :

L'Agence de Développement Economique de l'Indre qui réunit en son sein les acteurs économiques du département : Conseil départemental, Châteauroux Métropole, Chambres consulaires, Agence de Développement Touristique de l'Indre, les Pays de l'Indre a pour mission le développement économique sur l'ensemble du département de l'Indre.

L'animation économique de proximité exercée par l'ADEI auprès des entreprises, des Communautés de communes et des porteurs de projets a notamment pour objet la mise en œuvre d'outils d'ingénierie économique et de marketing territorial. Ses missions sont :

- Prospecter des activités économiques nouvelles,
- Promouvoir l'économie du territoire,
- Accompagner les projets d'implantation et de développement des entreprises,
- Appuyer la création d'entreprises avec la Pépinière d'entreprises de l'ADEI et le Réseau 36, réseau départemental des pépinières d'entreprises,
- Développer l'activité industrielle,
- Soutenir le développement des activités de commerce, services, artisanat en zone rurale.

Notre Communauté de communes a intérêt à devenir membre actif pour bénéficier :

- d'un outil d'ingénierie économique de proximité :
  - ingénierie financière et immobilière des projets de création et de développement d'entreprises,
  - accompagnement dans la réalisation d'investissements à caractère économique (création parcs d'activités et équipements immobiliers, réhabilitation commerces, maintien des services à la population, recherche de repreneurs, ...).
- d'un outil de marketing territorial et de prospection d'entreprises nouvelles :
  - réalisation de supports promotionnels (foncier disponible, locaux vacants, commerces à reprendre, web marketing, outils innovants : cartes interactives, visualisation 3D des zones d'activités...),

- prospection d'entreprises nouvelles en France et à l'étranger (salons professionnels, actions directes, actions mutualisées, ...),
- accompagnement et suivi des prospects dans leur phase d'implantation sur le territoire.

La cotisation annuelle pourrait être fixée lors d'une prochaine Assemblée Générale Ordinaire à un montant de 500 euros,

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourrait accorder une voix à la Communauté de Communes aux Assemblées Générales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à l'Agence de Développement Economique de l'Indre (A.D.E.I.),

- Décide d'adhérer à l'A.D.E.I. en qualité de membre actif,
- Approuve les statuts ci-annexés de l'A.D.E.I.,
- Demande au Conseil d'administration de l'A.D.E.I. d'agréer la communauté de communes en qualité de membre actif,
- Demande à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'A.D.E.I. de statuer favorablement sur l'adhésion de la Communauté de communes et de lui accorder une voix aux assemblées générales,
- Désigne Monsieur Guy GAUTRON, membre du Conseil communautaire, pour représenter la Communauté de communes à l'A.D.E.I.,
- S'engage à verser à l'A.D.E.I. une cotisation annuelle qui sera fixée conformément aux statuts de l'agence,
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'A.D.E.I.

#### **REPRISE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR LA COURSE CYCLISTE « TOUR DU VAL DE BOUZANNE »**

Le Conseil Communautaire, vu sa délibération du 7 décembre 2015 portant attribution des subventions suivantes pour le déroulement de la course cycliste « Tour du Val de Bouzanne » :

- 1 300 € au Club Cyclo de TRANZAULT,
- 700 € à NEUVY-SAINT-SEPULCRE CYCLISME,

Après en avoir délibéré, décide de les reprendre en 2016 et charge Monsieur le Président de les mandater.

#### **STATUTS de la CDC**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 11 mars 2016 consécutif à la procédure de modification des statuts décidée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 24 février dernier reproduit ci-dessous :

«  
Objet : Modification des statuts  
Réf : délibération du 24 février 2016

*Vous m'avez transmis le 23 ars 2016, la délibération du conseil communautaire citée en référence qui propose une modification des statuts de la communauté de communes, portant sur la définition de l'intérêt communautaire afférent aux ZA ainsi qu'à l'immobilier d'entreprise, et la rédaction de plusieurs compétences non obligatoires. A cette délibération est joint le projet de statuts modifiés.*

*Je prends acte de ces modifications et par ailleurs, je souhaite appeler votre attention sur les conséquences de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, sur l'évolution des compétences des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Ces nouvelles dispositions portent principalement sur les compétences obligatoires que devront exercer les communautés de communes à cette date en application de l'article L 5214-16 du CGCT :*

*En matière d'aménagement de l'espace, en sus du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » devra être intégrée aux statuts alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Pour les actions de développement économique :*

- *Les communautés de communes exerceront la compétence relative à la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique portuaire ou aéroportuaire » ; ce qui sous-entend qu'il n'existe plus de définition de zones d'intérêt communautaire, mais que la communauté de communes aura compétence pour l'ensemble des zones situées sur son territoire. Or, le projet de statuts actuels prévoit de restreindre encore les zones concernées.*
- *Par ailleurs, la compétence « promotion du tourisme », dont dispose déjà la communauté de communes devra comporter également « la création d'offices de tourisme ».*

*La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » actuellement dans le bloc des compétences supplémentaires de la communauté de communes sera une compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les statuts devront être modifiés en ce sens.*

*Il en est de même pour la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui est actuellement une compétence optionnelle de votre établissement public mais qui deviendra une compétence obligatoire à cette même date.*

*Vous pouvez, si vous le souhaitez et pour éviter une nouvelle modification des statuts, intégrer dès maintenant les compétences qui deviendront obligatoires, en précisant une date d'effet à compter du 01 janvier 2017.*

*Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de voter une nouvelle délibération validant une nouvelle rédaction des statuts, que vous notifierez aux maires des communes membres.*

*La loi prévoit, qu'à défaut, pour une communauté de communes d'avoir mis ses statuts en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues et le préfet y procède d'office dans les 6 mois suivant cette date.*

*Tels sont les éléments d'information dont je tenais à vous faire part et qui nécessiteront, si vous n'en tenez pas compte dans le cadre de la modification des statuts que vous venez d'engager, qu'une autre procédure de modification des statuts soit mise en œuvre dans les prochains mois.*

*Mes services sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur ce dossier.*

*Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,*

*Nathalie VALLEIX »*

Il rappelle en outre qu'à la suite la modification des statuts de la CDC lors de la réunion du 24 février dernier, il avait interrogé Monsieur le Préfet sur leur interprétation en ce qui concerne la compétence « entretien et gestion des gymnases de Cluis et Neuville » et notamment sur la

légitimité pour la CDC à réaliser des travaux d'investissement sur les gymnases de Cluis et Neuvy-Saint-Sépulcre.

Par courrier du 16 mars dernier, Madame la Sous-Préfète a apporté la réponse suivante :

*« En application des articles L 1321-1 et 2 du CGCT, le fonctionnement et l'investissement ne peuvent être dissociés.*

*L'article L 1321-2 dispose que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire... »*

*Cette disposition législative ne différencie pas les natures de compétences selon qu'elles sont obligatoire, optionnelles ou facultatives. »*

Il propose néanmoins de profiter de la future modification des statuts pour clarifier le libellé de cette compétence.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, pour ne pas retarder la procédure de modification des statuts en cours, décide de procéder à une nouvelle modification des statuts notamment pour intégrer les compétences obligatoires au 01 janvier 2017 et de lancer l'étude de celle-ci.

## URBANISME

Au sujet de la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », Monsieur le Président indique qu'il a interrogé par courriers électroniques les services de l'Etat pour savoir notamment si le transfert de cette compétence était inéluctable. Il donne lecture du dernier courrier reçu de Monsieur Philippe CHOQUEUX, Chef de service, Service Appui Transversal et Transition Energétique de la Direction Départementale des Territoire de l'Indre reproduit ci-dessous :

*« Je vous communique quelques éléments de réponse.*

*Tout d'abord, je précise que le PLU intercommunal n'est pas une nouveauté. En effet, avant la loi Alur, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoyait une incitation, et non une obligation, de transférer la compétence PLU aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. L'obligation de transfert a été introduite par la loi ALUR (article 136).*

*L'article 136 de la loi ALUR précise que le transfert de compétence PLU s'opère automatiquement au terme d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi (27 mars 2017).*

### Concernant le blocage du transfert

*Une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté.*

### Conditions de cette opposition

*Plusieurs situation doivent être distinguées :*

- *Avant le 27 mars 2017, les communes membres de communautés de communes ou d'agglomération peuvent transférer à ces communautés la compétence en matière de PLU dans les conditions prévues à l'art L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.*
- *Trois mois avant le 27 mars 2017, les communes peuvent s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU dans les conditions précisées (minorité de blocage). Cette faculté de blocage est donc limitée.*

- *La loi Alur prévoit que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer à s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédent cette échéance.*

*Prise de compétence et prescription*

*Il faut distinguer prise de compétence et prescription. Comme vu ci-dessus, tout blocage à un transfert de compétence doit donc s'effectuer préalablement avant transfert automatique de cette compétence.*

*La prescription est postérieure à la prise de compétences. Il s'agit de la première étape obligatoire d'élaboration du document d'urbanisme. Elle fait l'objet d'une délibération dans laquelle la collectivité va préciser notamment ses objectifs et les modalités de concertation tout au long de la procédure et des études.*

*En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire en mes sincères salutations. »*

Le Conseil Communautaire en prend acte.